# UGINE

## **VILLE D'UGINE**

# **ARRETE MUNICIPAL N° 2024-168**

## Services Techniques Administratifs

## Objet: Via Ferrata - report d'ouverture

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu les articles L.212.1 et L212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2022-137 portant règlementation et ouverture de la Via Ferrata du 30 juin au 15 octobre de chaque année ;

Vu la visite de maintenance et d'ouverture de la Via Ferrata du 24 juin 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers,

Il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir la via Ferrata fermée dans son intégralité ;

#### **ARRETE**

#### Article 1:

Pour des raisons de sécurité, l'ouverture de la Via Ferrata prévue le 30 juin est reportée jusqu'au 15 juillet 2024 et à la réception du rapport de contrôle finale et de l'avis favorable de notre prestataire.

#### Article 2:

La signalisation par panneau d'information sera maintenue jusqu'à la réouverture

### Article 3:

Cette infrastructure sportive sera remise en service lorsque les névés actuellement en place sur le parcours auront disparus et permettront la mise en place du câblage.

## Article 4:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage à chaque départ des chemins d'accès de la Via Ferrata.

#### Article 5:

La commune décline toute responsabilité si des usagers emprunte la Via Ferrata pendant sa fermeture.

#### Article 6:

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlementations en vigueur.

## Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Office du Tourisme
- MND Leisure
- Gendarmerie
- Centre de Secours
- Police Municipale
- Services Techniques Municipaux

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le

biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur: www.telerecours.fr Notifié le

25 JUIN 2024

Fait à Ugine, le 25 juin 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER Maire-Adjoint